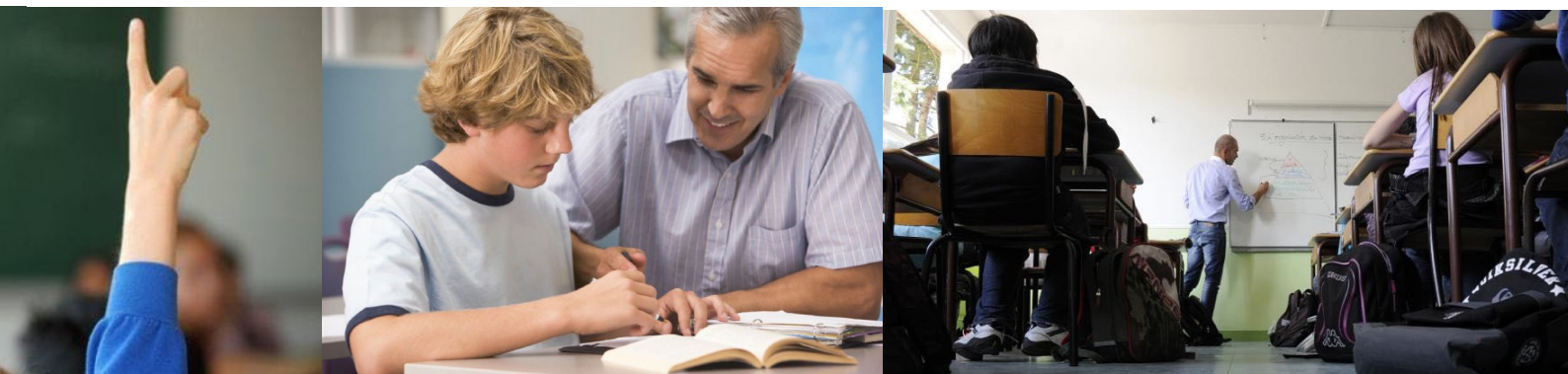




Premiers pas dans l'enseignement de la religion protestante.

Éléments de déontologie et de pédagogie

Guy Rainotte



– Bruxelles–

2023

Table des matières

Pages Chapitres

01		Table des matières
02	I	Première candidature et premier engagement
03	II	Premiers pas dans l'école
10	III	Évoluer dans l'école
19	IV	Un enseignement de la religion spécifique au milieu scolaire
19	V	Les enjeux du cours
21	VI	Principes généraux
23	VII	Objectifs généraux du niveau Primaire
24	VIII	Les jeunes et la spiritualité
26	IX	Un programme de cours qui rencontre les enjeux
28	X	Introduction au programme

I Première candidature et premier engagement

Introduire son dossier de candidature

Remarques préalables

1. Aucun Pouvoir Organisateur n'a le droit d'engager, pour la première fois, un(e) enseignant(e) de religion sans avoir obtenu l'aval préalable de l'Autorité de Culte (le fameux VISA) qui répond de sa fonction.
2. Aucun candidat(e) à l'enseignement ou enseignant(e) en fonction n'est autorisé(e) à introduire sa candidature directement auprès de la Direction d'un établissement où il/elle n'a jamais exercé sans avoir l'aval de son Autorité de Culte ou du P.O. s'il/elle est déjà en fonction dans le P.O. dont dépend cet établissement.

Introduire son dossier

La première candidature à l'enseignement de la religion protestante peut être déposée d'initiative à n'importe quel moment auprès du CACPE (Conseil Administratif du Culte Protestant et Évangélique). Un dossier doit être envoyé par courrier postal au :

Secrétariat de l'Enseignement religieux protestant
CACPE
Rue Brogniez, 44
1070 BRUXELLES

Ce dossier sera constitué des éléments suivants :

- a) Lettre de motivation (préciser les niveaux d'enseignement souhaités, les régions pour lesquelles la candidature est déposée et si le/la candidat(e) dispose d'un véhicule)
- b) Curriculum Vitae
- c) Copie des diplômes et (si diplômes étrangers) des équivalences délivrées par la FWB de Belgique.
- d) Certificat d'appartenance à une communauté ecclésiale protestante réformée ou évangélique officiellement reconnue par le CACPE
- e) Certificat de bonne vie et moeurs.

Suite de la procédure

1. Un accusé de réception est envoyé au/à la candidat(e).
2. Le dossier est analysé par le Secrétariat de l'Enseignement afin d'en vérifier la validité administrative.
3. En fonction des postes disponibles, le/la candidat(e) est convoqué(e) à un entretien avec des représentant-e-s de la Commission de l'enseignement Religieux Protestant et Évangélique (CERPE).

Premier engagement

Conditions d'engagement

1. Suite à l'entretien d'embauche énoncé ci-dessus, le/la candidat(e) reçoit l'aval de la Commission de l'enseignement Religieux Protestant et Évangélique.
2. Des charges vacantes ou non vacantes sont disponibles et aucun(e) autre enseignant(e) déjà en fonction partielle et titulaire d'un titre requis ne peut les prendre en charge.

II Premiers pas dans l'école

Premiers contacts avec l'établissement

Quand prendre contact avec l'établissement ?

Lorsqu'un(e) enseignant(e) est désigné(e) pour un poste dans une école, il/elle doit attendre le feu vert du Secrétariat du CACPE avant de prendre contact avec la Direction de l'établissement ou son Secrétaire.



Comment prendre contact ?

La toute première prise de contact est importante.

Deux règles de base à appliquer en toutes circonstances :

1. **Correction, politesse et amabilité sont des maîtres-mots.**
2. **Privilégiez les contacts directs.**

En règle générale, les enseignant(e)s de religion protestante sont bien accueilli(e)s par les Directions d'établissement. Mais les difficultés d'organisation liées en particulier à la coordination des horaires avec d'autres établissements ajoutent parfois un bémol à la qualité de l'accueil qui vous est réservé. Prenez votre premier contact par téléphone. Présentez-vous et demandez un rendez-vous avec la Direction de l'établissement.

La première rencontre avec la Direction

La première rencontre avec la Direction ou son/sa délégué(e) a pour buts de fixer le cadre de la mission assignée à l'enseignant(e) et de lui donner toutes les informations utiles pour remplir cette mission dans les meilleures conditions. C'est donc un moment clé pour faciliter son insertion dans l'équipe éducative. Cet entretien avec le/la chef(fe) d'établissement se déroule dans des conditions très variées selon les circonstances.

Parfois, il est prévu de longue date et le/la chef(fe) d'établissement peut lui consacrer tout le temps nécessaire. Parfois, il se déroule dans l'urgence et chacun fait de son mieux pour parer au plus pressé.

Lors de l'entretien « normal » (voire « idéal »), le/la chef(fe) d'établissement peut remettre au/à la nouvel(le) enseignant(e) des informations très diverses : il peut lui rappeler les procédures administratives les plus concrètes, dont la **constitution du dossier administratif**. Mais le plus souvent le/la chef(fe) d'établissement consacrera l'essentiel de son propos à son établissement scolaire et aux tâches qui attendent le/la jeune enseignant(e) et la façon d'organiser son travail (et en particulier son horaire).

Il arrive aussi que cet entretien soit sérieusement bousculé pour des raisons d'urgence et qu'à peine entré dans l'école, le nouvel enseignant(e) se retrouve en classe, quasi sans préparation.

Même dans de telles circonstances, l'enseignant(e) temporaire doit impérativement disposer des informations qui lui permettront de se présenter devant la classe en étant au courant d'un minimum d'éléments sur le fonctionnement de l'école et qui lui donneront un minimum de garanties sur son emploi.

L'enseignant(e) ne doit donc pas hésiter à demander :

- **l'horaire de ses cours**

Si il/elle affecté(e) dans d'autres établissements, il convient de préparer un document qui en reprend la liste des autres établissements d'affectation avec les coordonnées, nom et téléphone des Directions et les contraintes horaires qui vous ont déjà été imposées par ailleurs ;

- **la liste des noms de ses élèves ;**

- **les attentes de la Direction :**

- les documents à rentrer en cours d'année (programmations, cahier de compétences, ...)¹
- les prestations en dehors de la salle de classe (surveillances, concertations, conseils de classes, participations aux manifestations, ...).



Le cadre de l'établissement scolaire

Lors de l'entretien, le/la chef(fe) d'établissement – à qui le Statut des directeurs accorde une compétence générale d'organisation de l'établissement – va tracer le cadre dans lequel s'inscrivent les activités pédagogiques de l'école.

Le projet d'établissement

Chaque école doit poursuivre les objectifs généraux communs à tout l'enseignement en FWB et les projets éducatif et pédagogique propres à son réseau et/ou à son pouvoir organisateur (voir p.10ss, « Les textes cadres »). Mais elle a la liberté de les décliner dans son projet d'établissement.

« Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte :

1. *des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs ;*
2. *des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études ;*
3. *de l'environnement social, culturel et économique de l'école ;*
4. *de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée »*

(article 67 du décret « Missions »).

Le projet d'établissement représente donc le « comment va-t-on faire ? » au cœur de chaque établissement.

Le règlement des études

Le règlement des études définit notamment :

« Les critères d'un travail scolaire de qualité ; les procédures d'évaluation et de délibé-

¹ Voir aussi infra « Journal de classe et documents officiels »

ration des conseils de classe et la communication de leurs décisions »
(article 78 du décret « Missions »).

Indispensable à chaque enseignant(e) et plus encore à chaque nouvel enseignant(e) : le règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'école constitue le code de conduite en vigueur dans l'établissement. Il précise « *les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées* » (article 76 du décret « Missions »). Mais il peut préciser aussi l'horaire des cours, les règles à respecter pour un fonctionnement harmonieux de l'école, voire même les exigences vestimentaires, etc.

Les élèves sont tenus de s'y conformer. Les enseignant(e)s doivent le respecter eux aussi. La force de l'exemple reste l'un des meilleurs éducateurs. Comment, par exemple, faire respecter par un élève la règle qui interdit d'utiliser son GSM en classe si le professeur se permet de le faire ?

La présentation du projet d'établissement et du ROI est l'occasion de s'informer de la culture de l'établissement :

- quelles y sont les relations avec les élèves ?
- Dans cet esprit, quelle est la meilleure manière de les aborder ?
- Quelle conception de la discipline faut-il mettre en œuvre ? Soyez prudent en abordant cette question. Les classes de religion protestante sont généralement peu peuplées, ce qui est considéré comme un privilège par beaucoup qui ne conçoivent pas qu'un(e) enseignant(e) de religion protestante puisse connaître le moindre problème de discipline...

Conseils et soutien dans la vie professionnelle

Le/La Chef(fe) d'établissement va donner au jeune enseignant(e) les balises, les repères et les conseils nécessaires pour l'aider à faire ses premiers pas dans l'école. Le statut des directeurs précise en effet que le/la chef(fe) d'établissement « *organise les services de l'ensemble des personnels, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs* ». Il précise aussi que « *Le directeur suscite l'esprit d'équipe, veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire et gère les conflits. Il veille également à l'accueil et à l'intégration des nouveaux personnels, ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté* ». Le jeune enseignant(e) ne doit donc pas hésiter à lui poser les questions qu'il juge utiles et, plus tard, à lui demander conseil ou avis.

Une double autorité

Les enseignant(e)s de religion relèvent d'une double autorité : à la fois l'autorité scolaire (représentée par le/la chef(fe) d'établissement) et l'autorité religieuse (représentée par la Commission de l'enseignement Religieux Protestant et Évangélique – CERPE). Il est important de prendre conscience de la légitimité de cette double autorité.

Quelles sont les prérogatives des Directions d'établissement et du CACPE ?

La Direction d'établissement est responsable de toute l'organisation interne à son établissement, en ce compris l'organisation des cours de religion et donc de leur horaire.

L'autorité de culte (CACPE) est responsable du premier engagement des agents de l'attribution du premier visa et de son renouvellement.

Existe-t-il encore des inspecteurs-trices de religion protestante ?

Oui. Il y a encore deux inspecteurs de religion protestante en fonction. Toutefois tout contact avec ceux-ci n'est possible que via le service général de l'inspection.

Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système éducatif
Service général de l'Inspection
Avenue du Port, 16 1080 - Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean)
Par mail : secretariat.sgi@cfwb.be

En cas de litige avec une Direction, un(e) enseignant(e) peut-il/elle faire appel à l'Inspection ?

Oui. Toutefois l'Inspection n'interviendra directement auprès d'une Direction que si les faits sont avérés. Il apparaît régulièrement que la majorité des situations conflictuelles le deviennent par manque de communication entre l'enseignant(e) et sa Direction. En cas de litige avéré, seule l'Administration générale de l'enseignement obligatoire pourra statuer généralement sur base des éléments fournis par une information administrative qui aura été confiée à l'inspection.

Une Direction d'établissement peut-elle assister à un cours de religion ?

Oui. Un(e) Directeur/-trice peut assister seul(e) à un cours de religion protestante. Il/elle peut, d'initiative, demander à l'enseignant(e) ses programmations et journaux de classe afin de s'assurer qu'il/elle donne effectivement un cours de religion protestante. Une Direction ne peut évaluer le contenu d'un cours de religion, mais elle peut s'assurer qu'un cours de cette nature est effectivement donné.

Une Direction d'établissement peut-elle établir un rapport sur un(e) enseignant(e) de religion protestante ?

Oui. Comme délégué de son P.O. tout(e) chef(fe) d'établissement peut établir un rapport dit « de chef d'établissement » sur tous ses agents et donc aussi sur les enseignant(e)s de religion. Celui-ci porte uniquement sur « l'action éducative, la tenue et la présentation, la correction du langage et le sens des responsabilités » de l'enseignant(e), mais aussi les aptitudes professionnelle et pédagogique de l'enseignant-e. Ce rapport est aussi important que le rapport pédagogique éventuellement établi par l'inspection de religion protestante dans le cadre d'une procédure de nomination.²

Le journal de classe et les documents officiels

Le journal de classe est l'outil de base indispensable à tout enseignant(e). Cet outil l'aide à gérer convenablement ses programmations de cours. Il doit également pouvoir être tenu à la disposition de la Direction d'établissement et des services de l'Inspection.

² Décret relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion du 19/05/2006, Art. 25. - § 1er. *A l'issue d'une période d'activité de service de six mois au moins d'un maître de religion ou professeur de religion temporaire, le pouvoir organisateur ou son délégué établit un rapport motivé sur la manière dont le membre du personnel s'est acquitté de sa tâche. Ce rapport vise uniquement l'action éducative, la tenue et la présentation, la correction du langage et le sens des responsabilités. Il ne concerne pas les aptitudes professionnelle et pédagogique; l'appréciation de celles-ci est de la compétence exclusive des inspecteurs de la religion enseignée.*

L'enseignant(e) doit également demander au/à la chef(fe) d'établissement les exigences de l'établissement dans la tenue de ce journal de classe et dans celle des documents que la Direction est en droit d'exiger de la part de tous ses enseignant(e)s (registres des présences, relevés des points, cahier des matières et compétences, travaux d'évaluation des élèves ...).

L'évaluation des élèves

Enseigner implique également de devoir évaluer les compétences des élèves. Comment ? Sur la base de quels critères ? Il est important que le/la nouvel(le) enseignant(e) demande à la Direction ce qu'elle attend d'elle en termes de travaux d'élèves.

Les activités dans et en dehors de la classe

La rencontre avec le/la chef(fe) d'établissement est aussi l'occasion de se faire préciser les activités strictement pédagogiques et les activités extra-pédagogiques à effectuer et ce qu'il/elle attend de lui/d'elle à ce propos.

Parmi les activités strictement pédagogiques figurent, à côté des activités liées à l'enseignement proprement dit (préparation des leçons et correction des travaux, cours assurés dans les classes qui relèvent plus de la responsabilité de l'inspection), des activités en équipe éducative telles les réunions de concertation, les conseils de classe, les journées de formation, etc.

Parmi les activités extra-pédagogiques figurent les surveillances éventuelles, les rencontres avec les parents d'élèves, les moments de présence pendant la période d'inscription, etc.

Plus le « contrat » entre l'enseignant(e) et l'établissement est clair et explicite en ces matières, plus les relations auront de chances d'être harmonieuses.

Le dossier administratif

Dès son premier emploi, le/la jeune enseignant(e) doit constituer son dossier administratif. Il/elle le complètera et le tiendra à jour tout au long de sa carrière.

Pour ce faire, il devra rassembler une série de documents dont la plupart devront être délivrés ou certifiés par l'administration communale de son domicile (notamment : extrait de casier judiciaire modèle 2, extrait d'acte de naissance).

La Direction ou le Secrétariat de l'école lui fournira la liste précise des documents administratifs à réunir.

Tant que l'on occupe un emploi à titre temporaire, il faut compléter un dossier administratif (au moins partiel) lors de chaque rentrée scolaire et pour chaque P.O. employeur.

Attention ! Les dossiers administratifs des enseignant(e)s de religion protestante sont généralement très complexes étant donné la multiplicité des établissements, voire des P.O. dans lesquels se répartissent leurs charges d'enseignement. Il faut être extrêmement rigoureux dans la tenue de son dossier et la rentrée des documents demandés. De cette rigueur dépendra en bonne partie la régularité des versements de votre rémunération.

Dans un même P.O., c'est l'établissement dans lequel l'enseignant(e) a son affectation principale qui gère son dossier administratif.

Lors de la première entrée en fonction, le/la chef(fe) d'établissement propose aussi de compléter une déclaration de serment (à dater et signer) et une déclaration en matière

de situation professionnelle. Le serment (qui figure dans la Constitution) marque notamment l'adhésion aux règles déontologiques liées au statut d'enseignant.

La rémunération

Longtemps, les enseignant(e)s temporaires n'ont perçu leur premier traitement que plusieurs mois après leur prise de fonction. La FWB, qui paie les enseignant(e)s de tous les réseaux, a tout mis en œuvre pour supprimer ces délais. Les enseignant(e)s temporaires sont à présent payé(e)s dès la fin du premier mois de leur prise de fonction ou, si cela s'avère réellement impossible, au plus tard le 15 du mois suivant. Seuls les intérimaires désignés pour une période inférieure à 15 semaines restent payés à terme doublement échu (fin octobre pour les prestations de septembre).

Fin juin, le temporaire perçoit la rémunération de ses prestations de juin. Fin juillet et fin août, on lui paie un « traitement différé » : il s'agit d'un pourcentage du salaire mérité par ses prestations au cours de l'année scolaire écoulée. Quant à l'enseignant(e) définitif, il est payé tous les mois (y compris juillet et août) à terme échu.

Le salaire de l'enseignant(e) (on parle de « traitement » dans l'enseignement organisé par la FWB et de « subvention-traitement » dans l'enseignement subventionné, officiel ou libre) varie en fonction de plusieurs paramètres, notamment :

- le(s) diplôme(s) : instituteur, régent, licencié, agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, certificat d'aptitudes pédagogiques... ;
- la fonction exercée (maître(sse) spécial(e) du Primaire, professeur au degré inférieur ou au degré supérieur,...) ;
- le volume des prestations (temps plein, mi-temps...) ;
- l'ancienneté dans l'enseignement ou le secteur public.

La rémunération nette dépend aussi du précompte professionnel (impôt sur les revenus) prélevé en fonction de la situation familiale : isolé, ménage à un ou plusieurs revenus, ...

Chaque enseignant(e) peut consulter sa « fiche de paie » sur le site de la FWB Wallonie-Bruxelles www.ens.cfwb.be, au moyen d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe qui lui est communiqué par l'Etnic dès son entrée en fonction.

Les enseignant(e)s peuvent également obtenir tous les renseignements sur leur traitement en s'adressant au bureau régional ou service de gestion chargé de la fixation et de la liquidation de leur traitement ou subvention-traitement. Ces services font partie de l'Administration générale des personnels de l'enseignement (AGPE) du Ministère de la FWB, leurs coordonnées figurent sur site www.federation-wallonie-bruxelles.be.³

Attention ! Un(e) enseignant(e) qui est employé(e) dans plusieurs P.O. recevra sa rémunération en autant de versements que le nombre des P.O. qui l'emploient. Les retenues de précompte professionnel additionnées n'équivaldront pas au précompte cumulé pour une charge équivalente prestée dans un seul P.O. Cela signifie qu'il faudra payer un complément à l'Administration fiscale lors du décompte qui suivra la déclara-

³ Accueil > Services publics > Ministère > Personnels de l'Enseignement Personnels de l'Enseignement. Puis soit > Personnels de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit > Personnels de l'Enseignement subventionné.

tion d'impôts pour l'exercice concerné. Les secrétariats sociaux des structures syndicales peuvent donner des conseils utiles en cette matière.

Principes déontologiques de base

Premiers devoirs et règles de conduite de l'enseignant(e)

Les enseignant(e)s sont tenu(e)s à un certain nombre de règles et de devoirs propres à leur fonction.

En toutes occasions, les enseignant(e)s doivent avoir le souci constant des intérêts de leur réseau d'enseignement. Ils doivent accomplir personnellement et consciencieusement les charges qui leur sont imposées par les lois et les règlements.

Ceci implique notamment :

- ☒ d'exécuter ponctuellement les ordres de services et d'accomplir sa tâche avec zèle et exactitude ;
- ☒ d'éviter tout ce qui pourrait compromettre l'honneur ou la dignité de la fonction ;
- ☒ de s'en tenir à la correction la plus stricte dans les rapports de service ainsi que dans les rapports avec les parents d'élèves et le public ;
- ☒ de ne pas pouvoir solliciter, exiger ou recevoir, directement ou par personne interposée, même en dehors de leurs fonctions, mais à raison de celles-ci, des dons, cadeaux, gratifications ou avantages quelconques ;
- ☒ de ne faire aucune publicité pour des associations à caractère confessionnel dans l'enceinte ou aux abords de l'établissement ;
- ☒ de ne faire aucun prosélytisme pour une communauté spirituelle particulière, même à l'intérieur de sa salle de classe.

Par ailleurs, dans l'exercice de ces règles et devoirs, l'enseignant(e) bénéficie des droits garantis par la Constitution belge, comme c'est le cas pour tout citoyen.

Le secret professionnel

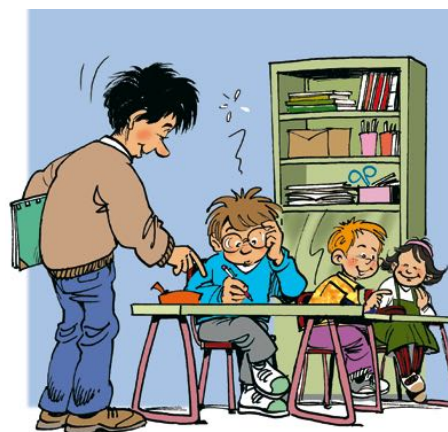
L'enseignement fait partie des professions tenues au secret professionnel.

Les membres du personnel ne peuvent pas révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère confidentiel.

Les délibérations du conseil de classe, les résultats obtenus par les élèves lors des épreuves internes, des évaluations externes non certificatives et à l'épreuve externe commune conduisant au CEB relèvent du secret professionnel. L'enseignant(e) ne peut communiquer les résultats d'un élève qu'aux parents de l'élève concerné.

III Évoluer dans l'école

Une fois entré dans son école, dans sa classe, le jeune enseignant(e) va apprendre à y évoluer, jour après jour, à gérer son travail et celui de ses élèves, à collaborer avec ses collègues, à dialoguer avec les élèves, les parents d'élèves, les autres personnels de l'enseignement... C'est un vaste chantier qui s'ouvre pour le/la jeune enseignant(e) : il est normal de ne pas tout maîtriser en un mois ni même en un an. Il ne faut donc pas se décourager à la première déconvenue et, surtout, ne jamais hésiter à demander de l'aide.



Gérer son travail dans la classe et hors de la classe

Gérer les apprentissages

Amener les élèves à gérer leurs apprentissages n'est pas chose aisée. Que faire, comment faire, jusqu'où aller... ? Autant de questions que se posent tous les enseignant(e)s et particulièrement les enseignant(e)s débutants.

Les responsables politiques et pédagogiques ont fixé des balises.

Les référentiels de compétences

Les socles de compétences, les compétences terminales et les profils de formation sont les référentiels pédagogiques communs à toutes les écoles de tous les réseaux d'enseignement en FWB. Pour les autres disciplines que les cours de religion, ces référentiels ont été établis par différentes commissions rassemblant des spécialistes de la discipline et des praticiens qui ont travaillé ensemble dans la logique du décret « Missions » ; ils ont été confirmés par le Parlement. Pour les cours de religion, les référentiels (socles de compétences et compétences terminales) viennent d'être réalisés par des commissions internes aux Autorités des cultes et ont été officiellement déposés en mai 2013.

Une compétence, selon la définition du décret « Missions », c'est « l'aptitude à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches » (article 5 du décret).

Les socles de compétences fixent les compétences qui doivent être acquises par tous les élèves dans l'enseignement fondamental et au premier degré du secondaire.

Les compétences terminales ont été définies pour chaque discipline à la fin de l'enseignement secondaire général et technique de transition.

Les profils de formation définissent quant à eux les compétences à atteindre dans l'enseignement professionnel et technique de qualification.

Les programmes

Les référentiels de compétences ont été coulés dans des programmes propres à chaque réseau d'enseignement, voire à chaque pouvoir organisateur. Ces programmes définissent les contenus, les situations d'apprentissage et les orientations méthodologiques. Ils facilitent ainsi la continuité et la cohérence des travaux des enseignant(e)s.

Chaque enseignant(e) doit donc construire ses cours en se référant aux programmes en vigueur dans son école.

Les ressources pédagogiques

Le matériel didactique disponible dans les écoles, les réseaux, l'administration et diverses associations permettent de mettre en œuvre les programmes de manière dynamique.

Lorsque l'on arrive dans une nouvelle école, il est donc utile de s'informer du matériel didactique disponible : bibliothèque, centre informatique, centre multimédia ...

Depuis 2006, la FWB soutient l'utilisation de manuels et logiciels scolaires. D'une part, elle a mis en place un dispositif d'agrément des manuels, logiciels et outils pédagogiques dans la condition où il existe des référentiels de compétences ; d'autre part, elle a dégagé des crédits pour intervenir dans les achats de manuels et logiciels agréés pour les écoles fondamentales et pour le premier degré du secondaire (cette intervention ne s'applique pas aux outils pédagogiques).

Chaque enseignant(e) a également accès à une multitude de ressources pédagogiques, notamment par le biais du serveur pédagogique www.enseignement.be. Développé au sein du Ministère de la FWB, ce serveur est une véritable mine de renseignements qui renvoie aussi à de nombreux autres sites et outils. Pour la religion protestante, il existe un site portail : www.enseignementprotestant.be.

De plus, la banque de données de Ressources Pédagogiques en Ligne, RESPEL, constitue un formidable outil pour les préparations de cours et d'activités. Elle est accessible à l'adresse www.enseignement.be/respel/.

Enfin, dans l'environnement social et culturel de l'école, chaque enseignant(e) peut puiser de l'aide, des idées et des outils. C'est le cas notamment des bibliothèques publiques, des centres culturels, des centres sportifs, des musées, des journaux écrits, parlés et télévisés (avec leurs sites respectifs et leurs émissions podcastables), de la médiathèque...

Gérer le groupe

Chahut, chambard, indiscipline ... autant de spectres qui hantent les jeunes enseignant(e)s.

Pour nombre d'entre eux, la gestion du groupe représente l'une des principales difficultés des premiers temps de la profession. La plupart des jeunes enseignant(e)s ressentent même les problèmes relationnels comme globalement plus importants que les problèmes didactiques. C'est encore plus vrai dans le secondaire que dans le fondamental.

La population qui compose les classes de religion protestante est malgré tout peu nombreuse et donc ces problèmes de disciplines sont assez mineurs.

L'autorité, la discipline

Le règlement d'ordre intérieur de l'établissement permet de connaître les limites fixées par l'école et de poser un certain nombre de balises.

L'autorité est indispensable dans la classe et dans l'école. Elle est d'autant mieux acceptée qu'elle est légitime, porteuse de sens et que les limites posées (arriver à

temps, ne pas fumer, ne pas utiliser son GSM, etc.) sont respectées par les adultes autant que par les jeunes. Ceux-ci sont généralement plus respectueux s'ils se sentent eux-mêmes respectés.

Les manquements des élèves à leur métier d'étudiant(e) ou aux règles qui fondent le bien commun doivent être sanctionnés. La plupart des écoles disposent d'une grille de sanctions progressives. Si un tel système n'existe pas, rien n'empêche l'enseignant(e) de passer un contrat clair avec ses élèves, en s'appuyant sur le ROI. Cela a le mérite d'éviter le sentiment de partialité, de diminuer la subjectivité et de se conformer à un référent commun.

La supervision, les réseaux d'échanges, les personnes-ressources

Aucun(e) enseignant(e) ne doit rester seul pour faire face à ses difficultés, qu'elles soient de nature pédagogique ou de nature relationnelle. Il existe d'ailleurs diverses possibilités d'aide et de soutien.

- La réforme de l'Inspection a été accompagnée par la création de services de conseil et de soutien pédagogiques au sein des réseaux (dispositions du décret du 8 mars 2007).
Les enseignant(e)s peuvent donc s'adresser à ces services de soutien pour demander une aide spécifique. Mais il n'existe aucun service de ce genre pour les enseignant(e)s de religion protestante.
- L'enseignant(e) peut bénéficier de l'aide d'un « tuteur » ou « parrain » à qui il pourra s'adresser. Malheureusement, trop peu d'établissements scolaires organisent ce suivi. Si une telle organisation n'existe pas dans l'établissement, le/la jeune enseignant(e) peut se choisir un « parrain » lui-même (par exemple, un collègue expérimenté, un ancien maître de stage, un de ses formateurs). L'inspection de religion protestante peut aider l'enseignant(e) à trouver cette personne de référence.
- Les réseaux d'échanges de jeunes enseignant(e)s en début de carrière, prestant des services dans différents établissements scolaires, sont également une piste intéressante. Elle permet à de jeunes instituteurs/-trices ou à de jeunes professeur(e)s de confronter leurs pratiques, d'échanger leurs expériences et leurs solutions.

De tels réseaux se développent sur internet. Une liste de discussion « instit@cfwb » est proposée depuis 2003 aux instituteurs et institutrices par le Ministère de la FWB qui, depuis 2007 propose aussi des forums d'échanges aux professeurs de français et aux enseignant(e)s intéressés par les nouvelles technologies. La liste et les forums sont accessibles sur le site www.enseignement.be dans la section « pédagogie et disciplines » (> Forums et liste de discussion).

Mais il existe bien d'autres initiatives, par exemple, le « Certnef » propose différentes actions en rapport avec l'utilisation pertinente des outils technologiques ; « Enseignons.be » s'adresse aux enseignant(e)s de toutes disciplines et tous niveaux en mettant à leur disposition un forum ...

Pour permettre aux enseignant(e)s d'accéder à l'ensemble de ces réseaux, le site [enseignement.be](http://www.enseignement.be) les répertorie.

Des listes sont mises à jour dans la section « Pédagogie et disciplines » ; elles concernent la plupart des disciplines, par niveau d'enseignement (>Disciplines par niveau scolaire) ainsi que les TIC (>Thèmes transversaux>TICE>Echanges).

- Enfin, pour des problématiques spécifiques, il est possible de s'adresser à des personnes-ressources. Le professeur de psychopédagogie de la Haute École ou du service de l'agrégation de l'Université dont on est issu, peut être d'un précieux secours pour répondre à des questions précises ou pour aiguiller l'enseignant(e) vers une personne compétente.

Assistance en justice et/ou psychologique

Il arrive que des enseignant(e)s soient confrontés à des agressions psychologiques et parfois physiques à l'école. C'est toujours inacceptable et tout doit être mis en œuvre pour éviter pareilles situations. Malheureusement, les programmes de prévention de la violence, si nombreux et bien construits soient-ils, ne pourront jamais empêcher que des faits violents soient perpétrés dans le cadre scolaire. La FWB dispose donc de moyens destinés à soutenir le membre d'une équipe éducative victime de comportements agressifs et violents.

Quels sont ces moyens ?

Il s'agit d'une assistance en justice (prise en charge partielle ou totale des honoraires et des frais d'avocat et de procédure) et/ou psychologique d'urgence (12 séances maximum chez un psychologue et/ou un psychiatre).

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne exerçant sa fonction en tout ou en partie ou chargée d'une mission dans un établissement d'enseignement fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la FWB, ainsi que dans un centre psycho-médio-social organisé ou subventionné par la FWB.

Dans quelles situations ?

Pour toute atteinte physique et/ou psychologique ainsi que toute détérioration aux biens commise soit par un élève, soit par un tiers sur instigation ou avec la complicité de celui-ci, soit par un membre de la famille de l'élève ou toute personne habitant sous le même toit, dans le cadre du service ou en relation directe avec celui-ci, soit par toute autre personne, pour autant qu'il soit démontré par la victime que l'agression est en relation directe avec le service.

Condition importante à l'octroi de cette aide ?

Avoir déposé une plainte auprès des autorités judiciaires.

Comment solliciter cette aide ?

Sauf cas de force majeure dûment motivé, la victime introduit sa demande par recommandé avec accusé de réception, dans les 8 jours ouvrables de la survenance des faits, auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire⁴. Dans les mêmes conditions, copie de la demande est adressée au chef d'établissement pour les établissements organisés par la FWB et au PO pour les établissements subventionnés par la FWB.

Changement d'établissement scolaire

Enfin, si l'enseignant(e) victime d'une agression ne supporte plus de rester dans l'école, il peut solliciter sa désignation dans un autre établissement.

⁴ Direction générale de l'Enseignement obligatoire, rue Adolphe Lavallée 1 à 1080 Bruxelles.

Les procédures pour obtenir cette désignation sont différentes selon que l'enseignant(e) est statutaire (définitif) ou temporaire. Diverses procédures existent selon les divers types de temporaires et de statuts.

Gérer les relations

Les relations avec les élèves

Les élèves sont à l'école pour apprendre et pour construire leurs apprentissages. L'école est faite pour eux. Ils ont donc leur mot à dire et leur place à prendre dans son fonctionnement. Leur participation se réalise généralement grâce à l'action des délégués de classe et à leur représentation dans les conseils d'élèves (appelés aussi, dans le fondamental, conseils des enfants) ainsi que dans les conseils de participation (Voir ci-dessous).

Les relations avec les parents

Les relations avec les parents de ses élèves

Des relations positives entre l'école et la famille sont essentielles pour favoriser la réussite des élèves. Cela suppose un certain nombre de contacts et de rencontres entre les enseignant(e)s et les parents d'élèves. Certains contacts sont noués lors des réunions de parents, collectives et individuelles, organisées par l'école. D'autres rencontres peuvent être suscitées soit par l'enseignant, soit par les parents, soit par la direction de l'école, sur rendez-vous.

La maîtrise insuffisante de la langue française par les parents peut constituer un obstacle important dans les relations individuelles avec les enseignant(e)s. Demander aux élèves de servir d'interprètes n'est pas une bonne solution puisqu'ils sont alors juges et parties. D'autres possibilités existent, notamment le service d'interprétariat du CIRE⁵ qui peut mettre à la disposition des écoles des interprètes compétents dans une soixantaine de langues.

Les relations avec les parents des élèves de l'école Le rôle des parents dans l'école est plus large que leur participation à la seule réussite de leur enfant. Ils sont aussi partie prenante dans le bon fonctionnement de l'école grâce aux associations de parents. Une association de parents est un groupe de parents représentatifs de l'ensemble des parents de l'école.

Les associations de parents sont généralement membres de l'une des deux grandes fédérations des associations de parents : la FAPEO (dans l'enseignement officiel) et l'UFAPEC* (dans l'enseignement libre). Il faut savoir cependant que la FAPEO défend des positions très laïques et milite pour la suppression des cours de religion...

Ajoutons qu'il peut être utile de rencontrer les parents des élèves qui suivent les cours de religion protestante. Nombreux, en effet, sont ceux qui ne sont pas au courant de ce que l'on fait dans nos cours et à quelles contraintes nous sommes tenus. Beaucoup se méprennent sur la nature du cours de RP et attendent qu'il soit un relais, voire un approfondissement de la catéchèse.

Les parents ne peuvent jamais intervenir dans le choix des titulaires des cours de RP pas plus que dans les programmes enseignés.

⁵ CIRE⁵ asbl, Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers, 80-82, rue du Vivier, 1050 Bruxelles, T : + 32 (0)2 629 77 10, F : + 32 (0)2 629 77 33, @ : cire@cire.be

Le Conseil de participation

Le décret « Missions », en son article 69, institue le Conseil de participation. Celui-ci comprend des membres de droit (notamment la direction de l'école et le pouvoir organisateur) et des membres élus (représentants des enseignant(e)s, des parents, des élèves, du personnel administratif et ouvrier) ainsi que des partenaires extérieurs. Il constitue un « groupe porteur » des projets, idées et aspirations de l'ensemble de la communauté éducative. Tous les acteurs de l'école doivent donc pouvoir, via le Conseil, proposer des éléments à intégrer dans le projet d'établissement avant que celui-ci soit approuvé par le pouvoir organisateur.

Dans les établissements où il fonctionne activement, ce Conseil permet donc aux enseignant(e)s de faire entendre leur voix. Il permet aussi de savoir ce que pensent et ce que souhaitent les autres acteurs de la communauté éducative.

Les relations avec d'autres partenaires de l'école

Les centres psycho-médico-sociaux (CPMS)

Le CPMS est l'un des principaux partenaires de l'école, mais il est indépendant d'elle. Toutes ses prestations sont gratuites et tout consultant est assuré du secret professionnel. Il ne faut pas hésiter à faire appel à ses services, à le consulter ou à lui demander conseil.

Le cours de religion protestante, compte tenu du petit nombre d'élèves parfois réunis, peut ouvrir à des confidences de la part de ces derniers. L'enseignant(e) est tenu(e) à un devoir de grande réserve à cet égard. Il/elle doit rester dans le cadre de la charge qui lui est confiée, c'est-à-dire l'enseignement de la religion protestante. Il/elle est enseignant(e), il/elle n'est pas psychologue.

Si, sous le sceau de la confiance, des élèves lui relatent des actes dont ils sont victimes ou qui les mettent en danger, l'enseignant(e) ne peut s'attribuer le savoir-faire de psychologues de métier et se doit de passer le relais aux professionnels de la santé mentale qui sont liés à l'établissement.

Chaque école est desservie par un CPMS. Chacun comporte un personnel interdisciplinaire (psychologue, assistant social, auxiliaire paramédical, infirmier ...). Leur travail consiste à assurer le développement maximal de chaque élève par des tâches de guidance dans les enseignements maternel, primaire et secondaire.

Un membre du CPMS peut assister avec voix consultative aux réunions du Conseil de classe dont l'une des tâches est l'orientation des élèves. Le CPMS assure l'admission ou le passage de l'élève dans un enseignement spécialisé adapté à ses besoins.

Les équipes des CPMS répondent aussi à des situations pédagogiques difficiles vécues par les élèves, leurs parents et leurs enseignant(e)s: troubles de l'apprentissage, accrochage affectif, situation conflictuelle. Elles utilisent des techniques diversifiées pour mener ces missions à bien.

Les relations avec les collègues

La rencontre avec les collègues, la volonté de s'intégrer dans l'équipe et d'y prendre sa place sans s'imposer sont autant de garanties d'un travail fructueux dans l'établissement.

Ces relations s'amorcent dès le tout premier jour : lors de l'entretien avec le chef d'établissement ou le jour de l'entrée en fonction, il est souhaitable de visiter l'école et d'y trouver quelques repères. Si l'on enseigne dans le secondaire, c'est l'occasion aussi de rencontrer les éducateurs responsables de ses élèves et de se faire mettre au courant de la manière dont s'organisent les interours.

Elles s'intensifient ensuite, au fil du temps. S'engager dans des projets collectifs, participer à des activités interdisciplinaires ou extrascolaires sont autant de moyens de prendre sa place dans l'école.

Prendre sa place dans l'équipe éducative

La salle des professeurs et le restaurant scolaire

La salle des professeurs est le lieu où les enseignant(e)s se retrouvent, reçoivent et échangent des informations. C'est souvent là que se trouvent les valves, panneaux et/ou fardes de communication et d'information, le présentoir des revues.

Les premières heures passées en salle des professeurs ne sont pas toujours faciles. Il faut en effet s'intégrer dans le groupe, quelquefois faire face aux réticences des aînés vis-à-vis de jeunes enseignant(e)s. Certaines écoles ont la bonne idée de proposer un « tuteur » ou « parrain » aux nouveaux/-elles enseignant(e)s. Lorsque c'est le cas, ce collègue facilite les relations avec les autres enseignant(e)s et l'intégration dans l'école.

Il n'est pas toujours aisé de porter l'étiquette de « professeur de religion ». Certain(e)s ont des représentations parfois négatives du monde des religions. Ce n'est pas toujours facile de les déjouer. Par ailleurs, rappelons qu'aucun prosélytisme n'est autorisé dans l'enceinte de l'école. Ceci n'exclut pas que l'on puisse avoir des discussions avec des collègues sur des questions théologiques ou philosophiques. Mais toute publicité pour un lieu de culte ou une manifestation à caractère confessionnel est interdite. Le premier témoignage à rendre est celui de la tolérance et de l'ouverture.

En même temps, il est essentiel de partager au maximum la vie de l'école et de profiter des temps de récréation et de midi pour tisser des liens avec les collègues. D'autant plus important que nombre d'entre eux sont consacrés aux déplacements nécessaires pour se rendre d'un établissement à l'autre.

À cet égard, le restaurant scolaire peut aussi représenter un espace de rencontres à privilégier.

La concertation et les conseils de classe

Au fil des dernières années, le métier d'enseignant(e) a pris une dimension de plus en plus collective. Le courant est assez lent car, dans l'histoire de l'enseignement, tout a longtemps poussé les enseignant(e)s à l'individualisme. Les choses commencent à changer car, depuis une bonne vingtaine d'années, les réformes vont toutes en ce sens.

Les concertations

Pour qu'il y ait cohérence et continuité dans les apprentissages, il faut une véritable concertation entre les enseignant(e)s. Qui dit concertation, dit espaces et temps de paroles rendus possibles, encouragés voire institutionnalisés.

Ces concertations sont organisées dans l'enseignement fondamental où des périodes sont prévues dans l'horaire des enseignant(e)s. Dans certains établissements secondaires, elles existent aussi, mais ce n'est pas le cas partout, faute de plages prévues à cet effet dans l'horaire.

Le conseil de classe

Dans l'enseignement secondaire, le Conseil de classe est le lieu de concertation de tous les enseignant(e)s en charge d'une même classe. Il se réunit plusieurs fois par an. Il prend les décisions relatives au passage de classe ou de cycle et à la délivrance des diplômes, certificats et attestations de réussite au sein de l'établissement d'enseignement. Il joue donc un rôle important dans l'orientation des élèves. Le conseil de classe débat aussi de toute question concernant une classe (article 95 du décret « Missions »).

Il est présidé par le chef d'établissement ou son délégué et il comprend tous les membres du personnel enseignant(e) en charge de l'élève, y compris le professeur de religion ou de morale non confessionnelle. Un membre du Centre PMS et les éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative. Tout enseignant(e) titulaire ayant fonctionné au moins 2 mois de l'année scolaire peut également y assister avec voix consultative.

Le/la jeune enseignant(e) qui arrive dans une école doit donc s'informer du déroulement des concertations et/ou des conseils de classe, de leurs horaires et de la façon la plus adéquate de les préparer.

Être affecté(e) dans plusieurs établissements peut rendre la participation aux conseils de classe difficile. Il est toutefois important de participer au maximum d'entre eux et de prendre bien soin de communiquer à la Direction des raisons de nos absences dues à l'organisation parallèle de conseils de classe dans nos différents établissements d'affectation.

Même si nous devons parfois nous armer de patience pour participer aux conseils de classes alors que nous ne connaissons que peu d'élèves du groupe classe, la relation particulière que nous avons avec eux, précisément en raison de leur petit nombre, et de la nature des cours de RP, rend précieuse notre participation. Nous avons parfois un regard différent sur nos élèves qu'il est parfois bien utile de partager en conseil de classe...

Prendre sa place dans la profession

Dans sa classe, l'enseignant(e) est généralement seul(e) avec ses élèves. Il/elle n'est pas seul(e) pour autant dans l'exercice de sa profession. De multiples organisations aux finalités diverses peuvent lui apporter un outil précieux dans la réalisation des différentes facettes de sa profession.

Les associations d'enseignant(e)s

Les associations disciplinaires

Dans le secondaire, il existe des associations d'enseignant(e)s structurées par discipline. Elles organisent diverses activités en relation avec la matière à enseigner. Certaines d'entre elles font partie d'associations européennes et internationales.

On peut trouver une liste de ces associations et fédérations d'enseignant(e)s sur le site www.enseignement.be-Carrieres-Contact.

Il n'existe aucune association d'enseignant(e)s de religion protestante. La fonction d'enseignement de la RP est une fonction assez solitaire... Il est par conséquent important de profiter des rassemblements comme les journées pédagogiques pour se créer un tissu de relations.

Les associations interdisciplinaires

Il existe aussi des associations qui rassemblent des enseignant(e)s de tous niveaux d'enseignement.

- « ChanGements pour l'Égalité » (CGE), le nouveau nom de la Confédération Générale des Enseignant(e)s, est une association pédagogique pluraliste qui regroupe des enseignant(e)s de tous les niveaux (du maternel au supérieur) et de tous les réseaux d'enseignement. Elle organise des formations, conférences, débats et chaque année, durant l'été, des rencontres pédagogiques qui proposent de nombreux ateliers pratiques ...
- La Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente est une association qui regroupe des enseignant(e)s de l'enseignement officiel. Elle organise des formations, conférences, débats ...

Les organisations syndicales

Dans la plupart des établissements scolaires, des enseignant(e)s ou d'autres membres du personnel exercent la fonction de délégué d'une organisation syndicale.

Les centrales syndicales ne sont pas des groupements corporatistes fermés sur eux-mêmes, mais des associations professionnelles soucieuses de défendre et de promouvoir la qualité d'un service d'enseignement démocratique, ouvert à tous, ce qui ne peut être dissocié de la recherche d'une valorisation de la profession d'enseignant(e).

Les enseignant(e)s affiliés à une centrale syndicale bénéficient de l'aide des services « chômage » de l'interprofessionnelle (CSC, FGTB ou CGSLB) dont fait partie leur Centrale de l'enseignement. Cela permet d'accélérer leur dossier de chômage, de garantir le paiement de leurs allocations et d'assurer leur défense en cas de conflit avec l'ONEM ainsi qu'avec leur établissement, leur pouvoir organisateur ou la FWB.

Chaque centrale syndicale publie une revue envoyée à ses affiliés en ordre de cotisation. Cette cotisation est partiellement ristournée grâce aux primes syndicales octroyées par la FWB et dont bénéficie tout membre du personnel affilié à une organisation syndicale.

Les enseignant(e)s peuvent s'affilier à une centrale syndicale qu'ils aient un emploi temporaire ou définitif ou qu'ils soient demandeurs d'emploi. Pour s'affilier, ils/elles peuvent s'adresser soit au délégué de leur établissement scolaire s'il y en a un, soit à la centrale syndicale de leur région.

IV Un enseignement de la religion spécifique au milieu scolaire ⁶



Ce cadre structurel, assorti des directives méthodologiques dictées par une pédagogie organisée autour de l'acquisition de compétences, impose au cours de religion protestante en milieu scolaire une orientation qui le distingue assez fondamentalement du projet pédagogique poursuivi par la catéchèse en milieu ecclésial.

Cette catéchèse – pour ne parler que du cadre spécifique à la religion protestante – a pour visée première l'éveil à la spiritualité liée à une confession particulière et l'apprentissage des pratiques rituelles, de la culture et des traditions qui lui sont propres. Ce type d'enseignement s'adresse en priorité à des personnes qui fréquentent une communauté spécifique pour les préparer à vivre selon les principes fondateurs et les convictions partagés par l'ensemble des personnes qui ont choisi d'en faire partie. Pour les jeunes adultes, cette appartenance résulte, en règle générale, d'un choix motivé par une résonance suffisamment significative entre leurs valeurs et celles partagées par une communauté particulière, cette dernière leur offrant les garanties nécessaires à leur ressourcement et à l'approfondissement de leurs convictions personnelles. Cette résonance peut être spirituelle, culturelle, in-

tellectuelle ou simplement affective, ou rassembler plusieurs de ces valeurs. Pour les enfants et les adolescents, sans exclure ce facteur de résonance, l'appartenance à une communauté culturelle s'inscrit souvent dans un contexte éducatif et culturel familial.

L'apprentissage du dialogue avec les autres religions et courants idéologiques, la tolérance, l'éducation à la citoyenneté, l'éveil à un questionnement philosophique, le regard critique porté sur ses propres données textuelles, culturelles et traditionnelles, l'éveil aux racines historiques du protestantisme et l'apprentissage de ses développements historiques et sociologiques, l'ouverture sur l'actualité et la culture contemporaine et l'exploitation des nouvelles techniques d'information et de communication ne sont pas des objets d'apprentissage constitutifs de la catéchèse ecclésiale, même si certains d'entre eux peuvent parfois s'y retrouver. Par contre, ils sont essentiels dans l'enseignement de la religion protestante en milieu scolaire.

V Les enjeux du cours

Tout autant que les autres cours de religion et de morale, le cours de religion protestante a le devoir de proposer à chaque élève « des points de repère pour son devenir personnel, des grilles d'analyse pour ses choix quotidiens. Ces cours permettent aux jeunes de se structurer et de vivre de manière réfléchie et responsable. Ils mettent en oeuvre une éducation globale qui est avant tout recherche de sens et interpellation en référence aux héritages et aux contextes culturels, qu'ils soient religieux ou laïques. Ces derniers constituent des sources d'inspiration et de créativité philosophiques et spirituelles. En assurant une réflexion ouverte sur la recherche de sens et une information rigoureuse sur ces données, les cours de morale et de religion stimulent des démarches qui dé-

⁶ Extrait du *Programme d'études du Corus de religion protestante. Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice*, Ministère de la Communauté française, Bruxelles, 2007.

veloppent une approche cohérente des valeurs. »

Par-delà leurs différences, les membres de l'inspection et du corps professoral partagent un certain nombre d'idéaux communs autour desquels ils seront appelés à développer des projets communs et partager leurs approches spécifiques. Citons parmi ces idéaux :

- la dynamique de la libération, y compris la libération de la pensée, là où se produisent des phénomènes de réduction, d'appauvrissement, d'oppression et de négation de l'humain ;
- la recherche infatigable de la paix, de la fraternité, de la justice, de l'amitié et de l'amour ;
- le développement de l'engagement démocratique par l'apprentissage du dialogue et de la tolérance dans l'es-time des différences et le respect mutuel ;
- l'éducation à la citoyenneté par la reconnaissance et le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Recadré ainsi dans le contexte de l'Enseignement officiel en Communauté française, l'enseignement de la religion protestante doit immanquablement faire appel au questionnement, à la confrontation et au développement de la réflexion critique. Mais il doit également tenir compte de la réalité sociologique protestante belge et de la diversité de ses composantes, telles qu'elles s'expriment dans l'organe officiel qui les représente, à savoir : le Conseil Administratif du Culte Protestant et Évangélique. Le rapport au religieux et la manière d'être protestant aujourd'hui se déclinent désormais sur des modes extrêmement divers. Il n'est pas rare que, dans une même salle de classe, soient réunis enseignant et élèves qui entretiennent avec l'identité protestante des rapports bien différents. Parmi ceux-ci, certains ont une pratique culturelle, d'autres pas. Certains ont des convictions fortes, d'autres sont en pleine recherche, d'autres encore n'entretiennent avec le religieux que

des liens qu'ils ont hérités de leur seule tradition familiale.

Nous l'aurons compris, l'objectif d'un cours de religion protestante n'est pas d'offrir aux jeunes le miroir d'une confession particulière pour qu'ils s'y conforment, mais de les aider, par une démarche pédagogique qui lui est propre, à devenir autonomes dans leurs choix philosophiques et religieux et à entrer en dialogue avec leurs condisciples qui se revendiquent d'autres convictions ou se définissent par d'autres appartenances identitaires. Par une approche qui lui sera spécifique, le cours de religion protestante doit préparer les élèves qui auront choisi de suivre ce cours « à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures » (Décret Missions, article 6) et d'accéder aux richesses de notre diversité culturelle, tout en favorisant la reconnaissance et le respect de la pluralité.

Le cours de religion protestante vise donc à accompagner l'élève, de la (pré-)adolescence à l'aube de l'âge adulte, dans la construction de sa personnalité à travers ses dimensions psychologique, culturelle, sociale et intellectuelle autant que spirituelle et religieuse par l'acquisition de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être en utilisant des données et des outils réflexifs qui touchent à des domaines aussi variés que la Bible, la philosophie, la théologie et l'histoire (en privilégiant les apports du protestantisme), la psychologie, les arts et la culture, afin de les aider à se construire, vivre, penser par eux-mêmes et à tenir compte de l'autre dans une société marquée par la différence et la diversité. Seule une action éducative cohérente et respectueuse de la différence peut aider les élèves à se construire à l'écart de tout fanatisme, de tout dogmatisme, de toute intolérance.

VI Principes généraux

de l'enseignement de la religion à des enfants ⁷



Éveiller les enfants à la spiritualité dès le plus jeune âge

Entrer dans le monde des adultes, c'est, en quelque sorte, faire du tri dans les points de repaires de son enfance. C'est, pour un adolescent, choisir de mettre à distance ce qui a participé à sa construction pour prendre son envol vers son autonomie d'adulte. C'est une étape essentielle.

Dans cette boîte imaginaire, l'adolescent range les supports des temps forts de son enfance passée à jouer, à rêver et à apprivoiser le monde qui l'entoure. Beaucoup, comme lui, choisissent de ranger aussi dans le grenier de leurs souvenirs ce que nous aurions aimé les voir accompagner pour plus longtemps encore...

Pourquoi avec l'accès à la pensée critique, tant de jeunes choisissent-ils aujourd'hui de ranger, à côté des contes et des légendes qui ont bercé leur enfance, les textes fondateurs que nous avons pris tant de soin à leur transmettre ? Derrière cette interrogation se cache la délicate question de la transmission.

Pendant des siècles, les églises chrétiennes ont considéré la sensibilité religieuse des enfants comme une terre vierge sur laquelle il convenait de semer la bonne Parole pour éveiller leur spiritualité et les mener à la foi. Une pédagogie religieuse s'est construite autour

d'un apprentissage de réponses à des questions imaginées par des adultes, sans penser que les enfants sont parfaitement à même de poser leurs propres questions...

Le piège est grand, avec des enfants, d'enfermer Dieu dans des représentations et, en ce faisant, d'en faire un objet de vérité que l'on peut prétendre détenir. Or personne, aucune parole, aucun énoncé ne peut prétendre enfermer Dieu. Il est au-delà de tout...

Mais entre l'écoute attentive de la question de l'enfant et la transmission d'un patrimoine religieux se pose la question de la vérité. Un chapitre entier du documentaire est consacré à cette question, pour conclure que la vérité fait l'objet d'une infatigable recherche individuelle, mais aussi collective qui conduit ceux et celles qui s'y attèlent de représentations en représentations. Force est de constater que ces représentations vont évoluer au fil de toute la vie. C'est dans cette perspective que se situe cette pédagogie pour une spiritualité mouvement. Les pédagogues accompagneront les enfants dans les premières courbes des chemins qu'ils dessinent, aussi complexes et multiples que seront leurs vies. Les savoirs clos ferment à jamais les chemins de traverses. Et les réponses toute faites font courir le risque d'oublier que le doute est une composante essentielle de la spiritualité.

Vivre sa classe comme un atelier de théologie

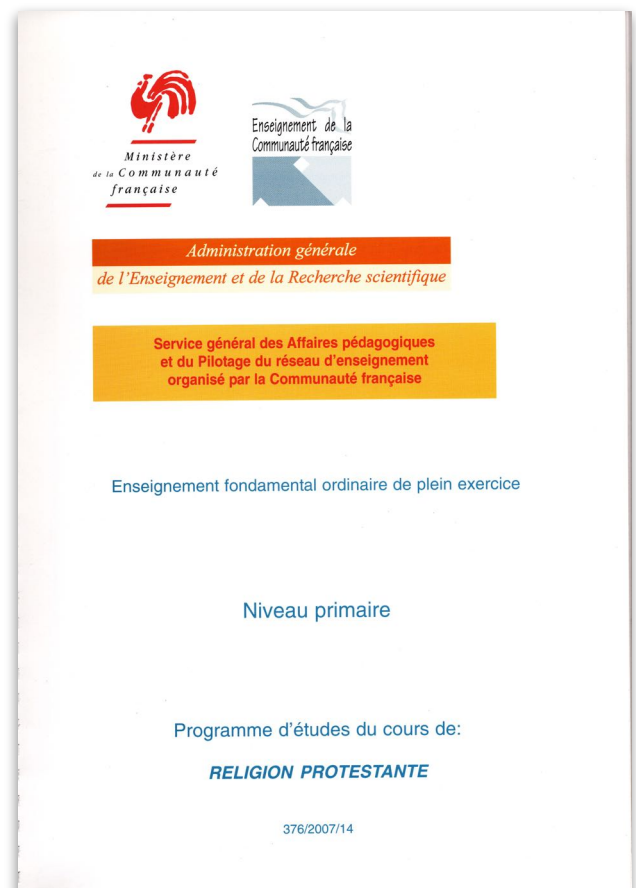
On estime habituellement que l'éducation au questionnement et au regard critique sur le religieux semble presque devoir s'imposer dans un cours de religion. Tandis qu'on réserve à la catéchèse en églises la charge de préparer les enfants à vivre selon les principes fondateurs et les convictions partagés par une com-

⁷ Extrait du dossier de présentation du DVD *Dieu ? La parole aux enfants*, Guy Rainotte & Gabriela Radermacher, Meromedia, Paris, 2010. Disponible en téléchargement gratuit sur <https://futp.be/dieu-la-parole-aux-enfants/>

munauté particulière. Le rôle de la catéchèse en églises s'organise effectivement plus autour d'une préparation à des pratiques rituelles et à l'apprentissage de traditions particulières.

Même si enseignement et catéchèse ne poursuivent pas les mêmes objectifs, cette pédagogie pour une spiritualité en mouvement s'adresse à la fois aux enseignants et aux catéchètes.

Les pédagogues ne sont-ils pas davantage des passeurs de spiritualité que des transmetteurs de vérité ? Ils auront réussi leur tâche quand ils auront aidé les enfants à grandir avec l'envie de poursuivre leur propre route. Une route faite de leurs questions et de réponses qu'ils auront choisies eux-mêmes, parmi les chemins pluriels de la spiritualité et dans le plus grand respect des voies multiples de l'aventure humaine.



VII Objectifs généraux du niveau Primaire ⁸

1. Objectifs d'ordre éthique
2. Objectifs d'ordre culturel
3. Objectifs d'ordre spirituel

1. Objectifs d'ordre éthique

- Apprendre à se connaître et à se respecter; promouvoir les valeurs de croissance.
Niveau du « je ».
- Découvrir et respecter l'autre : tolérance, coexistence, association, coopération.
Niveaux du « tu » et du « nous » :
 - tu : valeur personnelle;
 - la cité et la diversité des communautés;
 - le monde : notre « village planétaire ».
- Découvrir et respecter la nature, la création.
- S'initier aux exigences fondamentales de la citoyenneté.
- Prendre conscience de la responsabilité engagée dans les actes que nous posons au sein d'un monde qui se globalise dans l'espace et dans le temps; en mesurer la portée et les conséquences.
- Apprendre à évaluer l'action à la lumière du message biblique.

2. Objectifs d'ordre culturel

- Connaître les données culturelles bibliques et historiques essentielles.
- Connaître et s'approprier les principes fondateurs de la Réforme du 16^e siècle.
- Connaître et apprécier les valeurs majeures des autres courants de pensée et des diverses cultures que les élèves rencontrent dans leur milieu de vie.

3. Objectifs d'ordre spirituel

- S'éveiller à la dimension spirituelle de la vie par la connaissance du message biblique dans le contexte d'un monde de plus en plus sécularisé.
- A partir d'une étude critique du texte biblique, en dégager le sens pour l'existence actuelle.
- Intégrer le message libérateur de la Bible en évitant toute forme de moralisation et de culpabilisation.
- S'éveiller aux valeurs esthétiques; apprendre à les goûter.

⁸ Extrait du *Programme d'études du cours de religion protestante* pour le niveau Primaire, Ministère de la Communauté française, Bruxelles, 2007.

Les PDF des programmes sont téléchargeables du site de la CERPE : <http://www.enseignementprotestant.be>

VIII Les jeunes et la spiritualité ⁹

On a coutume de penser que les lieux privilégiés où se vivent les religions, sont les temples, les mosquées, les églises ou les synagogues. Bon nombre de jeunes assistent encore régulièrement à des offices religieux, fréquentent des groupes d'animation spirituelle ou suivent des programmes catéchétiques et s'y sentent bien. Et c'est parfaitement défendable !

Mais il est un fait – qui d'ailleurs ne concerne pas que la jeune génération – l'interrogation religieuse ne se vit pas uniquement dans et autour des lieux de cultes. L'interrogation religieuse, ne se limite à aucun lieu, à aucun cadre, pas même le cadre institutionnel d'une religion particulière.

La pratique rituelle du religieux ne recouvre qu'une partie du rapport que les jeunes entretiennent avec le religieux et son questionnement. Beaucoup d'entre eux ne se rendent plus – ou rarement – dans des lieux de culte pour y exprimer leur foi, leurs doutes, leurs interrogations. Est-ce parce que leurs modes d'expression et de fonctionnement ne leur correspondent pas ? Ce n'est probablement qu'une partie de la réponse. Si la fréquentation des lieux de culte par la jeune génération est en constante diminution, cela ne signifie pas pour autant qu'il y ait une perte d'intérêt pour le religieux ou le spirituel chez tous ceux et celles qui ne franchissent pas ou plus la porte des lieux de culte avec régularité, qui – comme on a coutume de le dire –, ne « pratiquent » pas...

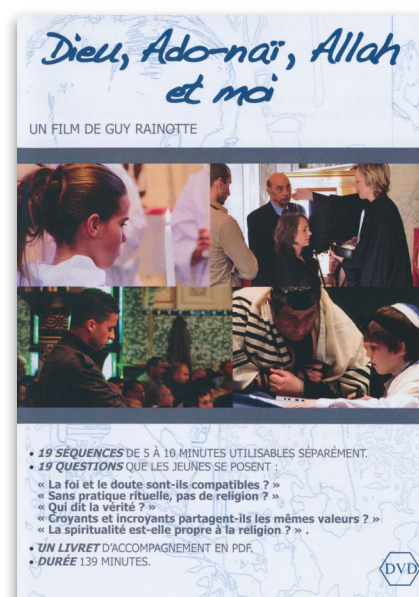
Nous assistons aujourd'hui à un profond bouleversement dans les rapports que la jeune génération entretient avec le reli-

gieux. Il fut une époque, non révolue encore, où le collectif dictait les règles de la pratique religieuse. Ce mode de fonctionnement remonte à une époque bien lointaine – mais qui est encore dans certains milieux d'une surprenante actualité – où la théologie prétendait détenir les clefs d'un savoir global et ce, au nom d'une vérité qui dépasse tout entendement humain puisque révélée.

Or, pour bon nombre de nos contemporains, c'est désormais l'individu qui tend à fixer la norme, un individu doté d'une raison critique. C'est d'ailleurs au nom de sa raison et de la liberté qu'elle lui confère, que chacun se positionnera face à l'institutionnel. L'institution peut énoncer des préceptes doctrinaux ou moraux, mais c'est finalement moi qui décide d'y adhérer ou non, de les mettre en application ou non.

Ceci pose bien évidemment la question de la « pratique religieuse ». Quand l'individu pèse d'un tel poids par rapport au collectif, pratiquer sa religion se résume-t-il encore à fréquenter un groupe et à se fondre avec lui dans un rituel ?

L'histoire du primat de la raison individuelle n'est bien évidemment pas neuve. Il y a près de quatre siècles que Descartes en a écrit les premières pages. Mais bien avant lui de nombreuses personnalités se sont opposées à l'institution au nom de leur liberté de conscience. Philosophes et théologiens ont, au fil des siècles, mis leurs discours en débat, aidé l'individu à se positionner dans son interrogation spirituelle et questionné abondamment le concept



⁹ Extrait du livret pédagogique qui accompagne le DVD *Dieu, Ado-naï, Allah et moi*, Guy Rainotte, Meromedia, Paris, 2009.

Séquences disponibles gratuitement sur : <https://futip.be/dieu-ado-nai-allah-et-moi/>

de vérité et les convictions liées à la détentention de la vérité.

C'est une évidence : tout individu a des convictions. Que celles-ci intègrent ou non la foi en un ou des dieux. Or, conviction rime souvent avec intolérance. En particulier, tout qui est convaincu de posséder la vérité est obligatoirement intolérant. Mais que l'on soit croyant ou non, l'intolérance ne se limite pas aux frontières du religieux. Elle est étroitement liée à la prétendue possession de la vérité.

Or que vivent les jeunes ? La majorité d'entre eux aime les rencontres informelles entre copains. Au gré de leurs discussions spontanées se révèlent quasi inéluctablement leurs différences culturelles, identitaires, philosophiques ou religieuses. En même temps, force leur est de constater qu'ils partagent souvent les mêmes questionnements, mais aussi les mêmes valeurs. Et s'ils se laissent touchés par l'authenticité avec laquelle les autres défendent leurs positions, alors ils en viennent immanquablement à être confrontés à la relativité de chacune de leurs approches et donc du concept de vérité.

Fin du Moyen Âge, il était entendu que par la raison, il était possible d'atteindre la vérité et c'est dans cette optique que furent élaborés bon nombre d'énoncés théologiques et doctrinaux. Il est d'ailleurs légitime de se demander si certains discours institutionnels ne répondent pas, aujourd'hui encore, à cette même logique ?

Mais un fait majeur marque notre modernité : malgré les levées de boucliers de certains milieux obscurantistes, aucun esprit moderne ne peut faire l'impasse sur les incontestables progrès des sciences pour rendre compte du réel. C'est une donnée incontournable pour la jeune génération : science et technologie structurent leur quotidien.

En même temps, la démarche scientifique a pris conscience des limites de

son discours. Ce dernier se doit d'être modeste dans son propre système explicatif, poser les limites de ses prétentions dans l'énoncé d'une possible vérité et passer le relais à d'autres types de démarches quand il s'agit de s'avancer dans le champ des interprétations. La science peut expliquer bon nombre de « comment » – dont ceux des débuts de l'univers – mais jamais, elle ne pourra répondre à la question du « pourquoi ». Autre exemple : la génétique a fait de fabuleux progrès ces dernières décennies, mais elle ne peut, à elle seule, résoudre les nombreuses questions éthiques qu'elle n'a pas manqué de soulever.

Nous sommes en plein cœur de la crise de la modernité. Cette crise résulte d'une part de l'obligation de constater que le discours rationnel ne peut prétendre à lui seul rendre compte de la vérité dans sa globalité, comme le prétendait la mystique de la fin du Moyen Âge – et comme le prétendent encore certains discours radicaux qu'ils relèvent de la religion ou du scientisme...

D'autre part, au-delà des limites du discours rationnel, nous nous situons obligatoirement dans l'ordre de la pluralité. En effet, d'autres types de démarches doivent prendre le relais de la rationalité. Elles utilisent, elles aussi, la raison, mais dans une visée beaucoup plus pratique de structuration du comportement humain, nécessairement pluriel et différencié. Cette « raison pratique » permet de poser la question du « pourquoi » des actes que l'on pose. Elle est plurielle parce qu'inscrite dans la réalité concrète de la pluralité des cultures et la multiplicité des choix individuels.

C'est également une autre donnée incontournable pour la jeune génération. Peu acceptent encore de poser des actes sans en comprendre la signification, sans que leur raison pratique ne leur aie permis d'en intégrer la pertinence ou qu'ils entrent en résonances avec leur culture, leur vécu, leur affectivité.

Demeure encore la question de l'existence ou de la non-existence de Dieu qui repose, selon le philosophe Bernard Feltz[1] sur « un indécidable sur le plan de la connaissance, que l'on doit cependant trancher dans le registre de la signification ». La décision ultime repose immanquablement sur un a priori que personne ne peut trancher parce qu'il est arbitraire. Cette décision n'est pas incompatible avec la raison. Elle est donc raisonnable. Mais elle n'est pas non plus rationnelle : aucun être sur terre ne peut rationnellement prouver l'existence de Dieu.

La prise de conscience de cet arbitraire est un élément essentiel pour la construction de l'identité religieuse de la jeune génération. Assumer cet arbitraire ouvre la porte vers ce que B. Feltz appelle une « conviction critique », c'est-à-dire une conviction qui repose sur un a priori non rationnel, mais ouvre la voie vers une démarche interprétative fondée sur des choix raisonnables, mais nécessairement pluriels.

Il ne s'agit pas de sombrer dans un relativisme absolu qui conduit inéluctablement à une tolérance qui devient très vite indifférente. Bien au contraire, construire sa propre conviction, tout en ayant conscience que les principes mêmes qui la fondent l'inscrivent obligatoirement dans la pluralité, prépare à s'ouvrir au dialogue. L'intolérance traduit souvent la crainte de voir ébranlée, au contact de la différence, ce qu'on pense être une universelle vérité. La conviction critique peut sans crainte s'ouvrir au dialogue dont la fécondité contribuera à sa propre construction.

[1] in Comprendre l'évolution. 150 ans après Darwin, Gérard Cobut (sous la dir. de), De Boeck, Louvain-la-Neuve, 2009.

IX Un programme de cours qui rencontre les enjeux ¹⁰

Le précédent programme de cours datait du début des années '90. Ses principales limites résidaient dans une structuration trop linéaire des deux premiers degrés autour de parcours biblique (1er degré) et historique (2ème degré). Leur modularité était difficile. L'approche proposée étant essentiellement cognitive, les liens trop rares avec les préoccupations existentielles des élèves rendaient son application de plus en plus difficile au fil des années... La pédagogie des compétences ne peut s'accommoder de tels parcours qui avaient toute leur pertinence dans le cadre d'une pédagogie par objectifs. De plus, les modes d'accès à la culture et à l'information en général et leur multiplicité ont modifié considérablement les aptitudes des élèves aux apprentissages. Les enseignants le déplorent souvent : les élèves se lassent vite, ils zappent, ils préfèrent « surfer sur la vague »... Comment les intéresser encore par des parcours de longue haleine ?

Il était donc urgent de repenser un programme qui arrive à engager les élèves dans une démarche active de construction de leurs compétences et de leur personnalité qui soit aussi attentive à leur sensibilité psychoaffective, qu'à leurs potentialités intellectuelles, tout en étant suffisamment diversifiée pour qu'ils puissent se rendre compte de la complexité des modes d'appropriation et des champs de savoirs mis en œuvre dans la construction de leurs savoirs, de leur pensée et de leur spiritualité. Ce programme doit relever le défi d'être modulaire sans être « touche-à-tout ».

¹⁰ Extrait du *Programme d'études du cours de religion protestante* pour le niveau Primaire, Ministère de la Communauté française, Bruxelles, 2007.

Par ailleurs, l'évolution est telle qu'apprendre à apprendre ne peut désormais plus s'accommoder de l'exposition d'une collection d'affirmations et de savoirs que l'élève devrait s'approprier avec plus ou moins de bonheur. C'est certainement cette manière très docte de transmettre le savoir qui a abouti au désintérêt de nombreux élèves pour la philosophie, l'histoire, la religion et bien d'autres matières. La place du je a pris aujourd'hui chez les jeunes une ampleur que le monde d'hier ne soupçonnait pas. Il est désormais essentiel, si l'on veut susciter l'intérêt des élèves pour un cours de religion, d'aller à la rencontre de leur questionnement existentiel et d'être en prise directe avec leur quotidien.

Comment arriver à rencontrer nos élèves, les toucher, les aider à se « construire » ? Tel est le principal objectif qu'a cherché à atteindre ce nouveau programme. La pédagogie des compétences vient certainement à la rencontre d'une telle démarche.

Imprimer une démarche protestante au programme, n'est-ce pas, entre autres, s'inscrire dans la démarche pédagogique suivie par Jésus ? Il propose un regard dénué de tout jugement sur les êtres et les invite à se regarder et regarder l'autre de cette façon. À chaque fois, la vie l'emporte sur la mort, l'espoir sur le désespoir, l'ouverture sur la fermeture, l'épanouissement sur le repli sur soi. Chaque personne peut à tout moment faire volte face, changer de direction, se réapproprier son destin, reconstruire sa vie sur de nouvelles bases, au lieu de se soumettre aux aliénations de son temps. Le message de Jésus affranchit l'humain de toute forme de conditionnement pour lui ouvrir la voie vers un épanouissement moral, social, psychique, intellectuel et spirituel. Sans vouloir revendiquer le monopole de la protestation, ne perdons pas non plus de vue qu'à la base de la Réforme, il y a un je qui s'est opposé, au nom de la liberté de conscience individuelle, au carcan doctrinal et autoritaire

de l'institution... Le cours de religion protestante doit apporter sa contribution à l'éducation des jeunes pour les aider à devenir des hommes et des femmes de demain, libres de construire, en toute indépendance, leur propre spiritualité.



X Introduction au programme

Trois approches thématiques – quatre parcours

1^{er} degré

Approche thématique

1. Moi, j'existe
2. Choisir d'aimer
3. Choisir la liberté
4. Choisir d'être heureux
5. Vivre avec son corps
6. Le respect de l'autre
7. Et Dieu dans tout ça ?

2^{ème} degré

Approche thématique

1. Exclusion et tolérance
2. L'argent et son pouvoir
3. Le juste et l'injuste
4. Face à la violence
5. Un corps en relation
6. L'être en rupture
7. L'exercice du pouvoir
8. Cultures lycéennes
9. Un au-delà de nous, ça existe ?

3^{ème} degré

Approche thématique

1. La quête du sens et du bonheur
2. La relation amoureuse
3. Mythe, science et philosophie
4. Approche du phénomène religieux
5. La connaissance du vivant
6. Les grandes tendances citoyennes
7. Foi et engagement
8. Demain... Quel avenir, quelle planète ?

Parcours biblique

Parcours historique

Lecture protestante de l'histoire du christianisme

Parcours philosophique

Panorama sélectif de l'histoire de la philosophie occidentale

Parcours théologique

Panorama sélectif de courants théologiques protestants et catholiques du XX^e s.

Trois approches thématiques

Remarque préliminaire : La matière du cours de religion protestante n'obéit pas à une distribution linéaire, selon une chronologique pré-établie qui imposerait au professeur d'aborder le point *a* au début de l'année scolaire avec les élèves de première année pour terminer l'année avec le point *f*.

Les approches thématiques sont distribuées **par degré**. À chaque degré correspondent des **compétences**. Celles-ci devront être acquises au terme d'approches articulées sur des **thèmes** que l'enseignant abordera à l'intérieur d'un même degré en fonction :

- ✓ des compétences acquises préalablement par les élèves dans des savoirs, savoir-faire et savoir-être ;
- ✓ de leur maturité et de leur questionnement existentiel ;
- ✓ de leur arrière-plan culturel et religieux, en ce compris l'historique de leur relation avec le cours de religion protestante.

➡ Remarque importante : *La frontière entre les degrés n'est pas hermétique.*

Chaque **thème** fait l'objet d'un **questionnement de base** dans lequel on entrera par des voies d'accès pluridisciplinaires représentées pour les 1^{er} et 2^{ème} degrés par des post-it.

3. Choisir la liberté

Questionnement de base

Jalons pour un parcours pédagogique

- 🕯 A quoi sert la liberté ?
- 🕯 Liberté et responsabilité.
- 🕯 Liberté et problèmes de choix.
- 🕯 Liberté et maturité.
- 🕯 La liberté totale est-elle possible ?
- 🕯 Apprendre la liberté.

🕯 Apport psychologique

Des balises indispensables pour vivre libre ?
 Être libre, est-ce décider sans réfléchir ?
 Ce qui m'empêche d'être libre : une autorité tyrannique, la peur, le manque de confiance, la soumission aveugle, le découragement, ...
 Ce qui favorise ma liberté : une autorité bienveillante, une présence, la confiance, des alliances favorables, le pardon, ...
 Être libre, n'est-ce pas aussi avoir des devoirs ?
 La liberté, la loi, les règles, les interdits.
 Amour et liberté. Tisser des liens favorise-t-il ou bride-t-il la liberté ? Alliances et ruptures.

🕯 Autres cultures et convictions

Interdits qui protègent ou qui brident ma liberté à travers les religions.
 Le but de toutes les religions et idéologies n'est-il pas de conduire l'individu au bonheur, à son salut, à sa libération ?

🕯 À l'écoute des arts et de la culture contemporaine

Arts et liberté.
 Faut-il être libre pour créer ?
 Création et révolution.
 Quand l'art est emprisonné...
 Liberté et consommation.
 Quelquefois la liberté tue la liberté (alcool, tabac, drogues douces et autres assuétudes).

🕯 Apport théologique

La Réforme se revendique d'une foi *qui libère*.
 Fatalisme et liberté.
 Qu'est-ce que *le* péché ? C'est rater ma vocation d'être libre...
 Reste à gérer mes erreurs, mes manques, mes errances.

🕯 Regard biblique

Créés pour être libres.
 Un Dieu qui libère de l'esclavage et de la servitude, qui brise les chaînes, ...
 Un Dieu qui nous veut libres... au risque de nos errances.
 Genèse 3 : une étape salutaire sur le chemin de l'accession à la liberté et à l'autonomie ?
 Le rôle de la Loi.
Tout m'est permis, mais tout n'est pas utile (1 Co 6, 12a).
 Sauvés par la grâce.
 Jésus, homme libre.
 Jésus sauve et délivre.
 Histoire des peuples de la Bible, des chemins vers la liberté.

🕯 Réflexion philosophique

La conscience de la liberté.
 Indépendance, autonomie et liberté.
 Sommes-nous des robots ?
 Liberté et responsabilité.
 Chère liberté. Les libertés fondamentales : d'expression, de culte et d'opinion.
 À l'abri de tout conditionnement ? Volonté et raison suffisent-elles à garantir la liberté ?
 Être libre, est-ce faire tout ce que je veux ?
 Être libre, est-ce vivre au jour le jour ?
 Les lois, des freins à ma liberté ?
 Les interdits qui me protègent et les interdits qui brident ma liberté.

🕯 À travers l'histoire

États et liberté de religion.
 Martyrs et relapses dans l'histoire du Christianisme et du Protestantisme.
 Luther renonce à la religion catholique par libre choix.
 Calvin et les libertés religieuses à Genève.
 Ces hommes et ces femmes qui ont mené des combats pour la liberté.
 Liberté d'enseignement.
 Liberté : valeur clef de l'Union européenne.



© Guy Rainotte

Comment construire une séquence didactique ?

